



EPTB Charente

Institution interdépartementale pour l'aménagement
du fleuve Charente et de ses affluents

**Convention de groupement de commande
pour la passation d'un marché de services
pour l'amélioration de la connaissance de
l'état de l'eau et des milieux aquatiques
du bassin de la Charente et de ses affluents
en 2016**

ENTRE

L'**Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents**
représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GODINEAU,
dûment habilité par délibération n° 15-96
en date du 21/12/2015, et dénommée ci-après « l'Institution » ;

D'une part,

ET

SIAHP de la Touvre,
représenté par M. Bruno MAÏTAE, Président
dûment habilité par délibération n° 01 - 04-02-2016
en date du 04 février 2016

D'autre part,

Vu la possibilité de réaliser des économies d'échelle en regroupant l'ensemble des besoins d'analyse de l'état de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin de la Charente,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Ce groupement de commandes est relatif au marché suivant : « Suivi complémentaire 2016 de l'état de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Charente et de ses affluents ».

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, l'ensemble des membres du groupement désigne l'**Institution** comme coordonnateur du présent groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

L'Institution est domiciliée pour la présente convention 5 rue Chante-Caille, ZI des Charriers à SAINTES.

Article 3 : Missions du Coordonnateur

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations relatives au marché projeté à compter de la transmission de leurs besoins propres par l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur assurera notamment toutes les opérations administratives relatives à la mise en concurrence, et à l'organisation de la sélection des offres ainsi que les opérations de notification.

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à :

- La centralisation des besoins ;
- L'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction du besoin défini ;
- L'organisation de la procédure de mise en concurrence et de passation du marché ;
- La signature et la notification du marché ;
- La transmission d'une copie du marché notifié aux membres du groupement ;
- L'exécution du marché au nom des membres du groupement.

Il assure par ailleurs les demandes de subvention et leur recouvrement pour l'ensemble des membres du groupement, et assure le paiement des factures.

Article 4 : Missions des membres

Article 4.1 : Définition des besoins

Les membres du groupement s'engagent à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Ils font au coordonnateur un état exhaustif et précis de ces besoins, et ce dans des délais permettant au coordonnateur de regrouper toutes les pièces nécessaires au lancement de la procédure de consultation.

Une fois le marché notifié, ils confirment leurs besoins réels par écrit au coordonnateur au regard du bordereau des prix, *a minima* 15 jours en amont de la réalisation des prestations correspondant à leurs besoins.

Article 8 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du tribunal administratif compétent.

Pour l'Institution interdépartementale pour
l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents

Le Président,



Pour SIAHP de la Touvre

.....



89, rue Pasteur
16160 GOND-PONTOUVRE
Tél : 05.45.38.16.71
siahp.touvre@orange.fr

